



INDEMNITÉ DE POSTE À GENÈVE

La Commission a procédé à des enquêtes sur le coût de la vie dans les villes sièges en septembre et octobre 2016. Les coefficients d'ajustement qui en découlent seront appliqués en mai 2017 et auront une incidence sur le traitement net des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Voir la [note explicative](#) pour mieux comprendre les facteurs qui ont influé sur les résultats des enquêtes et l'incidence que l'application des nouveaux coefficients aura sur le traitement net dans trois villes sièges – Genève, Montréal et Washington. On trouvera dans le présent document des réponses aux questions soulevées par les résultats de l'enquête à Genève.

Questions et réponses

Question 1 : Sur quelle base la Commission s'est-elle fondée pour approuver les résultats de l'enquête de 2016 sur le coût de la vie à Genève, décision qui a entraîné une réduction des traitements de 7,7 % ?

Réponse : La décision de la Commission d'approuver les résultats des enquêtes initiales menées en 2016 à Genève, Montréal et Washington est fondée sur une recommandation du Comité consultatif pour les questions d'ajustement. Ce dernier a estimé que la construction des enquêtes, la façon dont celles-ci s'étaient déroulées et l'analyse des données recueillies ne dérogeaient en rien à la méthode, aux directives et aux procédures approuvées par la Commission pour la série d'enquêtes de 2016.

Question 2 : La décision de la Commission ne semble pas cadrer avec la recommandation de son groupe consultatif subsidiaire composé de statisticiens, à savoir le Comité consultatif pour les questions d'ajustement. Y a-t-il un décalage ?

Réponse : Non. Le Comité est un organe subsidiaire de la Commission. Il lui donne un point de vue technique sur les questions relatives aux méthodes statistiques. Dans le cas du système des ajustements, il se borne à examiner la méthode statistique qui sous-tend le calcul de l'indice d'ajustement et vérifie qu'elle permet d'atteindre le but fixé, à savoir assurer la parité du pouvoir d'achat des traitements versés aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, quel que soit leur lieu d'affectation, par rapport à ceux des fonctionnaires en poste à New York.

À sa trente-neuvième session, le Comité consultatif pour les questions d'ajustement a recommandé que la Commission approuve les résultats des enquêtes menées dans trois villes sièges, à savoir Genève, Montréal et Washington. Les indices d'ajustement établis à l'issue de ces enquêtes étaient les suivants : 166,66 pour Genève, 135,39 pour Montréal et 144,23 pour Washington. Le Comité a également informé la Commission que dans le cas de Genève, l'indice était inférieur d'environ 3,3 points de pourcentage à l'indice actualisé qui était fondé sur l'enquête de 2010; ce dernier indice aurait servi de mesure approximative du coût de la vie à Genève s'il n'avait pas été procédé à une enquête exhaustive sur le coût de la vie en 2016. Pour les deux autres lieux d'affectation, les deux mesures du coût de la vie étaient

beaucoup plus proches, la mesure approximative étant supérieure de 0,8 point de pourcentage dans le cas de Montréal et de 1,4 point de pourcentage dans le cas de Washington.

Il convient de noter que le Comité consultatif pour les questions d'ajustement ne s'est pas prononcé sur l'incidence des nouveaux indices d'ajustement sur les traitements des fonctionnaires en poste dans ces lieux d'affectation, car cela n'entre pas dans ses attributions. En effet, il appartient à la Commission de déterminer le montant des traitements, ce qui explique qu'elle n'ait traité la question qu'à sa quatre-vingt-quatrième session. Il n'y a donc pas d'incohérence entre les recommandations du Comité et les décisions que la Commission prend sur la base de ces recommandations.

Question 3 : La réduction des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur décidée par la Commission semble aller à l'encontre de la décision prise récemment d'augmenter les traitements du personnel recruté sur le plan local. Est-ce le cas?

Réponse : Non. Tout d'abord, on ne peut pas établir un parallèle entre deux régimes de rémunération fondés sur des méthodes et des principes différents. Les traitements du personnel recruté sur le plan local sont fondés sur les coûts salariaux dont rendent compte les employeurs de référence retenus par la Commission dans le lieu d'affectation, tandis que ceux des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur sont fondés sur un barème des traitements de base minima commun qui est ajusté pour tenir compte du coût de la vie dans les différents lieux d'affectation et ainsi assurer la parité du pouvoir d'achat des traitements. L'objectif des enquêtes initiales sur le coût de la vie menées en 2016 était de mesurer le coût de la vie effectif dans les différents lieux d'affectation, après application de la méthode, des directives et des procédures approuvées. Les règles servant à fixer les traitements, les divergences des indicateurs macroéconomiques d'un lieu d'affectation à un autre et les changements apportés à la méthode d'enquête ont fait évoluer l'indemnité de poste à Genève et à Montréal, tandis que celle versée aux fonctionnaires en poste à Washington était inchangée. Pour plus de détails, voir la [note explicative](#).

Question 4 : Certains estiment que la décision de la Commission a manqué de transparence, car les changements méthodologiques n'ont pas été modélisés. Est-ce exact?

Réponse : Non. En fait, de tous les éléments entrant en ligne de compte dans la gestion du système des ajustements les enquêtes initiales sur le coût de la vie dans les villes sièges sont les plus transparentes. Ces enquêtes ont lieu en principe tous les cinq ans, mais se sont déroulées un an plus tard que prévu, en 2016, du fait de l'examen d'ensemble consacré aux prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

Les propositions relatives à la méthode et aux règles opérationnelles ont été examinées au cours des cinq ans qui ont précédé le lancement de la nouvelle série d'enquêtes en juin 2016. Les représentants des administrations et des fédérations de fonctionnaires ont participé aux travaux que le Comité consultatif pour les questions d'ajustement et la Commission ont consacrés à la question lors des sessions qu'ils ont tenues entre 2012 et 2016 (voir les [listes de participants](#)) et se sont penchés sur les questions relatives à la méthode, aux règles opérationnelles, aux procédures et aux directives.

Tous les changements méthodologiques recommandés par le Comité ont été modélisés et leurs incidences sur les traitements ont été examinées de près. Voir par exemple les

documents [A/67/30 \(par. 137\)](#) et [A/69/30 \(par. 176\)](#) pour en savoir plus sur deux changements apportés à la méthode de calcul de l'indice d'ajustement :

- 1) Le calcul de l'indice des loyers pour les lieux d'affectation du groupe I;
- 2) L'harmonisation du mode de calcul du coefficient de pondération des dépenses non locales pour tous les lieux d'affectation.

La modélisation de l'incidence financière de ces deux changements méthodologiques a montré que les traitements nets augmenteraient légèrement du fait de l'application de la première modification et diminueraient considérablement du fait de l'application de la seconde. Genève bénéficiait le plus de l'augmentation prévue, mais souffrait aussi le plus de la forte diminution que les simulations laissaient entrevoir. Toutefois, comme les représentants des administrations et des fédérations de fonctionnaires ont recommandé l'adoption du premier changement et que le second changement était indispensable pour garantir la validité de l'indice des loyers, aucun participant aux sessions du Comité et de la Commission n'a soulevé d'objection. De nombreux membres des comités locaux d'enquête, qui sont composés de représentants des administrations et des fédérations de fonctionnaires de toutes les organisations basées dans les lieux d'affectation sur lesquels portent les enquêtes, ont également participé activement aux travaux consacrés à la méthode et aux règles opérationnelles lors des sessions du Comité et de la Commission. En fait, tous les représentants des administrations et des fédérations de personnel ont soutenu les changements apportés à la méthode de calcul de l'indice d'ajustement qui avaient été recommandés par le Comité et les ont même parfois vivement recommandés.

La Commission a approuvé l'ensemble de recommandations concernant la méthode, les directives et les règles opérationnelles et son secrétariat a entamé les préparatifs des enquêtes avec les comités locaux, étape qui a duré deux ans. Les comités locaux ont participé à l'établissement, à la traduction et à la mise à l'essai des questionnaires et des instruments connexes. Ils ont aidé à organiser des consultations en prélude à l'enquête, notamment des réunions-débats dans le cadre desquelles les règles méthodologiques et opérationnelles approuvées ont été passées en revue. Plusieurs ateliers organisés à l'intention des représentants des organisations et des fédérations de fonctionnaires participant aux sessions du Comité consultatif pour les questions d'ajustement, de même que des ateliers organisés par les fédérations de personnel elles-mêmes, ont permis de couvrir en profondeur les changements méthodologiques et leurs incidences (voir les exposés PowerPoint [ici](#) et [ici](#)).

En ce qui concerne le déroulement de chacune des étapes des enquêtes sur le coût de la vie, les comités locaux y ont été étroitement associés. Pour l'enquête sur les prix, ils ont dressé la liste des points de vente auprès desquels les données sur les prix ont été recueillies. Ils ont coordonné le recrutement, aux frais de la Commission, de consultants spécialisés dans les enquêtes sur les prix, issus généralement des instituts nationaux de statistiques, qui ont facilité la collecte de données sur les prix. Dans le cas de Genève, il s'agissait d'employés du Bureau du commerce, accompagnés de policiers du canton de Vaud; dans celui de Montréal, il s'agissait d'employés de Statistique Canada. Les comités locaux d'enquête ont également désigné des observateurs, qui ont assisté en personne aux activités de collecte. Enfin, ils ont engagé des consultants qui se sont rendus auprès du secrétariat de la Commission afin d'évaluer l'analyse des données portant sur le lieu d'affectation les intéressant directement.

Les comités locaux ont également coordonné l'enquête sur les dépenses, autre grande composante de l'enquête sur le coût de la vie. C'est grâce à eux et grâce aux solutions techniques et mécanismes de communication mis en place par le secrétariat de la Commission que le taux de réponse a été exceptionnel et bien supérieur à celui jugé indispensable par le Comité consultatif pour les questions d'ajustement pour atteindre le niveau de précision requis.

La Commission est convaincue que les résultats des enquêtes sur le coût de la vie menées à Genève et Montréal en octobre 2016 et à Washington en septembre 2016 sont représentatifs des conditions que connaissent les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs en poste dans ces lieux d'affectation.

Question 5 : L'ampleur de la diminution des traitements au regard de l'augmentation du coût de la vie à Genève est telle que l'on peut penser que la méthode retenue pour l'enquête ou les données, voire les deux, posent des problèmes. Est-ce exact?

Réponse : Non. Dans le cas de Genève, l'ampleur de la diminution s'explique par l'écart entre l'indice d'ajustement calculé à l'issue de l'enquête et l'indice de classement en vigueur. L'indice d'ajustement issu de l'enquête garantit la parité du pouvoir d'achat des traitements. La Commission a pour principe d'indexer toutes les composantes de l'indice d'ajustement sur l'inflation, mais aussi de maintenir les traitements au même niveau en les protégeant contre les fluctuations des taux de change (règle des 0,5 %). Indépendamment des autres conditions macroéconomiques, le montant mensuel des traitements reste donc élevé dans des lieux d'affectation, où les monnaies locales sont fortes par rapport au dollar des États-Unis, ainsi que cela est le cas pour Genève. Cela a pour effet d'établir une rupture entre le montant des traitements et le principe de la parité du pouvoir d'achat des traitements versés aux fonctionnaires, quel que soit leur lieu d'affectation, par rapport à ceux des fonctionnaires en poste à New York. En fait, le paragraphe 5.2 du [livret consacré au système des ajustements](#) prévoit qu'il puisse y avoir un écart entre l'indice d'ajustement et le coefficient d'ajustement (ou multiplicateur), mais cet écart est ensuite éliminé lors de l'ajustement suivant au coût de la vie.

L'objectif premier des enquêtes sur le coût de la vie est de corriger cette distorsion et d'indexer les traitements sur le coût de la vie effectif, en réduisant l'écart entre l'indice d'ajustement et l'indice de classement. C'est précisément ce qui s'est passé dans le cas de Genève. Dans la pratique, l'application du principe de la stabilité des traitements a entraîné le versement, en francs suisses, de traitements systématiquement plus élevés que ce qui était justifié par l'évolution du coût de la vie à Genève depuis septembre 2010. Cet écart déjà ancien entre l'indice de classement et l'indice d'ajustement s'était encore accentué les deux dernières années. L'ampleur de la diminution des traitements s'explique donc par l'ampleur de l'écart existant entre l'indice d'ajustement et l'indice de classement, problème que l'enquête exhaustive sur le coût de la vie visait à corriger. Pour plus de détails sur les autres facteurs qui ont contribué à la diminution des traitements à Genève, voir la [note explicative](#). Il convient de noter que les changements apportés à l'indemnité de poste payable à Genève avec effet au 1^{er} mai 2017 feront l'objet des mesures transitoires prévues dans les règles opérationnelles approuvées par l'Assemblée générale et visant à atténuer l'effet négatif que les enquêtes pourraient avoir sur les fonctionnaires en poste.

Dans un premier temps, la nouvelle indemnité de poste ne s'appliquerait qu'aux fonctionnaires nommés à Genève à partir du 1^{er} mai 2017, avant d'être élargie à ceux déjà en poste en août 2017.

Question 6 : La décision de reporter l'examen des résultats des enquêtes sur le coût de la vie menées à Rome, Vienne, Paris, Londres et Madrid signifie-t-elle que la méthode retenue aux fins des enquêtes est problématique?

Réponse : Non. La décision de reporter l'examen des résultats des enquêtes menées dans les cinq lieux d'affectation couverts par le Programme de comparaison européenne montre en fait que le secrétariat de la Commission fait tout pour que la méthode, les directives et les procédures opérationnelles approuvées soient scrupuleusement appliquées. À Genève, Montréal et Washington, les données ont été collectées par des équipes chargées du relevé des prix ; à Rome, Vienne, Paris, Londres et Madrid, elles ont été obtenues auprès du Programme de comparaison européenne, en application d'un mémorandum d'accord prévoyant la mise en commun de statistiques entre les trois entités partenaires chargées de la mesure du coût de la vie : le secrétariat de la Commission (pour les organisations appliquant le régime commun), Eurostat (pour la Commission européenne) et le Service international des rémunérations et des pensions (pour les organisations coordonnées). La Commission de la fonction publique internationale avait donné son accord de principe à l'utilisation des données du Programme de comparaison européenne [voir [A/69/30, par. 181 a](#)], comme recommandé par le Comité consultatif pour les questions d'ajustement et après avoir eu connaissance des modalités d'application de cette décision (voir [extraits des rapports de la Commission](#) sur la question), et décidé que ces données seraient utilisées pour la série d'enquêtes de 2016 (voir [A/70/30, par. 43](#)). Toutefois, comme les données obtenues correspondaient aux prix moyens par article et n'étaient accompagnées d'aucune information sur les points de vente auprès desquels elles avaient été recueillies, le secrétariat n'a pas pu utiliser toute la panoplie d'outils dont il se sert habituellement pour veiller à ce que les comparaisons soient équitables. La Commission a donc décidé que le secrétariat procéderait à de nouvelles enquêtes, notamment une enquête spéciale sur les prix à Bruxelles, ville de base pour les comparaisons du coût de la vie pour les pays couverts par le Programme de comparaison européenne. L'objectif de cette enquête et des enquêtes connexes est de déceler et de corriger les écarts entre le système utilisé par la Commission et celui retenu par le Programme de façon que les comparaisons soient équitables.

Question 7 : La collecte et le traitement des données sur les prix ont posé des problèmes, comme le montre le nombre réduit de relevés (la Commission a relevé 3 000 prix, alors que l'Office fédéral de la statistique en a relevé 20 000 pour l'indice des prix à la consommation); la décision d'inclure ou d'exclure tel ou tel élément pose également des problèmes. Des précisions seraient les bienvenues.

Réponse : Dans les comparaisons de prix, c'est la représentativité des articles qui compte, plus que leur nombre. La liste des articles retenus par la Commission est dressée au fil du temps, avec le concours des représentants de l'administration et des représentants du personnel, et a pour objectif d'être représentative des modes de consommation du personnel

des organisations appliquant le régime commun. Étant donné que les enquêtes sur les prix menées par la Commission et celles menées par les instituts nationaux de statistiques diffèrent par leur construction, leurs objectifs, leur population cible et leur déroulement, il n'est pas possible de comparer les deux systèmes sur la base du nombre de relevés de prix.

L'analyse des données sur les prix, y compris la décision d'exclure certains relevés, a été menée dans le respect des directives et des procédures approuvées et est conforme aux pratiques de référence. L'analyse du secrétariat a été revue par des experts représentant les divers lieux d'affectation, puis par le Comité consultatif pour les questions d'ajustement. Les données sur les prix ont été retraitées de façon à régler les points soulevés par les experts, d'ordre général ou portant sur tel ou tel article. Le secrétariat a pris en considération toutes les suggestions et recommandations formulées par les experts, sans déroger aux directives et procédures approuvées. Aucune objection n'a été soulevée en ce qui concernait l'adéquation de la liste d'articles ou la décision du secrétariat d'exclure ou d'inclure certains relevés de prix. Le nombre de relevés de prix pour Genève cadrerait avec celui retenu dans le cadre d'enquêtes antérieures et suffisait à calculer des prix relatifs fiables.

Question 8 : Selon certaines personnes, les rapports des experts qui s'étaient rendus auprès du secrétariat pour examiner l'analyse des données sur les prix portant sur les lieux d'affectation qu'ils représentaient n'ont été soumis qu'au Comité consultatif pour les questions d'ajustement. Est-ce le cas?

Réponse : Non. Les rapports des experts indépendants ont été soumis aux comités locaux d'enquête avant la session du Comité consultatif. Ils ont également été soumis au Comité avec les autres documents de session et celui-ci les a examinés avec la même attention que les documents présentés par le secrétariat. Voir les [directives régissant les travaux des experts](#) convenues par toutes les parties avant que les experts commencent à travailler ainsi que l'[exposé](#) que le secrétariat a fait aux experts. Il convient de noter que les experts n'ont pas exprimé de critique à l'égard des travaux du secrétariat. Le secrétariat a collaboré avec eux, tiré parti de leur connaissance de tel ou tel pays et pris en considération les améliorations qu'ils proposaient d'apporter à la comparaison des prix dans la mesure où elles n'étaient pas contraires à la méthode, aux directives et aux procédures approuvées.

Question 9 : La décision de la Commission de supprimer la majoration de 5 % de l'indice d'ajustement lorsque l'enquête interville faisait apparaître un écart négatif, élément qui faisait partie des mesures de réduction des écarts, n'était pas fondée et a été prise malgré les objections des parties prenantes. Est-ce le cas?

Réponse : Les raisons ayant motivé la décision sont exposées dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa quatre-vingt-unième session. Il convient de souligner que la décision a reçu le soutien sans faille du Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (voir [A/70/30, par. 51 à 64](#)). Les représentants des fédérations de fonctionnaires étaient opposés à la décision, mais la Commission n'a pas été persuadée par leurs arguments.

Question 10 : On peut estimer que l'enquête et la méthode qui la sous-tend sont biaisées si l'indemnité de poste est réduite alors que le coût de la vie augmente. Cette conclusion est-elle correcte?

Réponse : Non. Il convient de rappeler que le système des ajustements repose sur une comparaison du coût de la vie entre les différents lieux d'affectation et New York. Les prix relatifs peuvent donc être inférieurs sur une période donnée si les prix augmentent plus rapidement à New York que dans tel ou tel lieu d'affectation. En d'autres termes, l'indice d'ajustement d'un lieu d'affectation peut diminuer en période d'inflation si le taux d'inflation est plus élevé à New York que dans le lieu considéré, ainsi que cela a été le cas pour Genève, Montréal et Washington pendant les six années qui se sont écoulées depuis l'enquête de 2010. L'inflation moyenne en Suisse pendant la période 2010-2016 a été négative (déflation), mais elle a atteint plus de 10 % à New York. Pour plus de détails, voir [note explicative](#).

Question 11 : Les conclusions de la Commission concernant le coût de la vie à Genève ne cadrent pas avec les indicateurs macroéconomiques. Est-ce le cas?

Réponse : En réalité, les conclusions de la Commission cadrent avec les données provenant d'autres sources. Les indices des prix à la consommation publiés par le Bureau fédéral de la statistique font apparaître une tendance négative depuis quelques années. Par ailleurs, l'indemnité de cherté de vie versée par les États-Unis au personnel diplomatique en poste à Genève a été réduite de moitié depuis 2011.

Question 12 : La Commission a sous-estimé le coût de la vie à Genève de façon artificielle en prenant en considération le prix des loyers dans un troisième pays, en l'occurrence la France. Est-ce exact et est-ce une solution?

Réponse : Cette affirmation est erronée. Les données sur les loyers recueillies par le Service international des rémunérations et des pensions afin de comparer les loyers pratiqués à Genève à ceux pratiqués à New York portent sur certains quartiers dans les cantons de Genève et de Vaud, mais en aucun cas sur la France voisine. Toutes les parties prenantes en avaient parfaitement conscience avant le lancement de l'enquête. En fait, la liste des quartiers retenus pour Genève faisait partie des documents distribués pour ce lieu d'affectation à tous les membres du Comité consultatif pour les questions d'ajustement. Il est donc surprenant que la question continue d'être posée.

Question 13 : La Commission n'a pas correctement appliqué la méthode approuvée, ce qui a pu entraîner des distorsions vers le bas en ce qui concerne le coût de la vie.

Réponse : Comme confirmé par le Comité consultatif pour les questions d'ajustement, le secrétariat de la Commission a appliqué la méthode correctement, les procédures et les directives approuvées par la Commission. Les changements mineurs apportés par le secrétariat en raison des problèmes pratiques qui avaient été rencontrés lors du déroulement de l'enquête ou de l'analyse des données ont été signalés dans les documents soumis par le secrétariat et ratifiés lors de la session du Comité consultatif, sans que les parties prenantes émettent d'objection.

Question 14 : La Commission a évalué les prix à Genève de façon erronée, par exemple le prix des billets de train. Que s'est-il passé?

Réponse : Tous les prix relevés par la Commission ont été évalués correctement, dans le respect des directives et des procédures approuvées. En ce qui concerne les billets de train, il faut bien comprendre que le prix moyen cité dans les rapports englobe un relevé portant sur un trajet de 250 km et 2 relevés portant sur un trajet, moins onéreux, de 70 km. Le secrétariat a décidé de retenir les trajets les plus courts et de les utiliser comme deuxième référence par rapport à la liste d'articles du Programme de comparaison européenne, afin de tenir compte du fait que les longs trajets en train dans les lieux d'affectation de petite taille sont rares, voire inexistants. Ce principe a été élargi aux lieux d'affectation non couverts par le Programme, notamment Genève, Montréal et Washington. Si l'on se servait du relevé de prix portant sur un trajet en train de 250 km à Genève et de plusieurs relevés de prix pour New York, le ratio serait inférieur à 1, car les longs trajets en train sont plus chers à New York. Toutefois, après retraitement de la base de données de prix de New York pour avoir un ratio trajets de 70 km/trajets de 250 km semblable à celui de Genève (1:2), l'avantage allait à Genève. Le secrétariat a donc décidé d'utiliser la deuxième option, car elle repose sur un plus grand nombre de relevés de prix.

Question 15 : Avec un taux d'exclusion atteignant près de 38 %, le nombre de relevés de prix exclus de la base de données de New York est trop élevé. Les prix recueillis à New York varient trop et ne permettent pas de faire des comparaisons équitables. Cette conclusion est-elle correcte?

Réponse : Non. La base de données de New York sert aussi à comparer les prix avec tous les lieux d'affectation, y compris les lieux d'affectation hors siège. On a donc procédé à de nombreux relevés portant sur une gamme plus large de caractéristiques. Un nombre notable d'entre eux ont été exclus lors de la mise en correspondance avec certains lieux d'affectation, tels que Genève, parce que la comparaison portait nécessairement sur des caractéristiques communes (par exemple, les points de vente, les marques) à New York et Genève.

Les différences de prix d'un article donné dans tous les lieux d'affectation par rapport à New York ont été prises en considération dans les comparaisons. Une fois achevée la mise en correspondance pour les deux lieux d'affectation pour ce qui était d'éléments tels que les points de vente et les marques, tout a été fait pour réduire les écarts autant que possible entre New York et Genève, tout en gardant à l'esprit que New York est la ville de base à laquelle tous les autres lieux sont comparés.

Question 16 : La comparaison des primes d'assurance maladie n'est pas juste, car la couverture offerte par les régimes maladie à New York n'est pas identique à celle proposée dans les autres lieux d'affectation. Est-ce exact?

Réponse : La comparaison des coûts de l'assurance maladie porte sur les coûts et non sur les prix. Autrement dit, cette composante de l'indice d'ajustement sert à comparer les frais assumés au titre de l'assurance maladie par un fonctionnaire en poste dans tel ou tel lieu d'affectation par rapport à un fonctionnaire en poste à New York, indépendamment des caractéristiques des régimes proposés. Il s'agit de questions qui ont été examinées de façon approfondie lors des sessions du Comité consultatif pour les questions d'ajustement et dans le

cadre d'ateliers et qui ont fait l'objet d'un ensemble de recommandations approuvées par la Commission en prélude à la série d'enquêtes de 2016.

Question 17 : La Commission n'a pas recueilli le même type de données à Genève et à New York, ce qui a conduit à surestimer la réduction des loyers à Genève. Est-ce exact?

Réponse : Non. La comparaison porte sur les données relatives aux loyers collectées par le Service international des rémunérations et des pensions, après application d'une méthode qui garantit la comparabilité des quartiers d'un lieu d'affectation à un autre. Cet arrangement est en place depuis 1995. Les indices de pondération utilisés pour établir les parités pour chaque catégorie de logement (type et taille) sont fondés sur les conditions de logement des fonctionnaires en poste à Genève, et non plus sur des indices fixes n'ayant plus aucun rapport avec la réalité qui étaient utilisés précédemment. Le Comité consultatif pour les questions d'ajustement avait estimé que les indices fixes ne permettaient pas de calculer l'indice des loyers de façon satisfaisante, l'indice étant censé reposer sur une pondération prenant en considération les conditions de logement des fonctionnaires en poste dans tel ou tel lieu d'affectation. Ce changement a entraîné un basculement de la pondération en faveur des appartements (les appartements à louer coûtent moins cher à Genève qu'à New York) au détriment des maisons (la location d'une maison coûte plus cher à Genève qu'à New York, car la plupart des locations se trouvent en dehors de Manhattan, plus précisément dans les banlieues et dans le New Jersey). L'indice des loyers a donc fortement baissé à Genève, mais a augmenté à Montréal et à Washington. L'effet négatif que le changement de la pondération associée à la catégorie de logement a eu pour Genève a été partiellement compensé par la révision de l'échantillon de quartiers retenus à New York pour les appartements de location afin d'y inclure des banlieues moins chères. Le changement méthodologique s'est également révélé être un bon moyen technique de calculer les indices des loyers, ainsi que toutes les parties prenantes se sont accordées à dire lors des sessions du Comité consultatif pour les questions d'ajustement et de la Commission. Pour plus de détails, voir [*note explicative*](#).

Question 18 : La comparaison des frais d'études à New York et à Genève a laquelle la Commission a procédé n'est pas adéquate, car elle ne prend pas en considération le fait qu'à Genève un plus grand nombre de fonctionnaires scolarisent leurs enfants dans des établissements privés proposant un cursus en anglais, alors qu'à New York les fonctionnaires peuvent se tourner vers les écoles publiques puisque la langue d'enseignement est l'anglais. Est-ce exact?

Réponse : La comparaison des frais d'études est fondée sur la moyenne des frais de scolarité et des frais connexes dans des établissements privés. Le fait qu'une plus forte proportion de fonctionnaires scolarisent leurs enfants dans des établissements privés ne joue pas en ce qui concerne la comparaison des prix, mais peut bien évidemment influencer sur la pondération de la composante éducation dans l'indice d'ajustement.

Documents de référence

Résultats des enquêtes initiales sur le coût de la vie menées dans les villes sièges en 2016 : [note explicative](#)

[Organisations ayant participé](#) aux réunions du Comité consultatif pour les questions d'ajustement : 2012-2017

Rapports annuels de la Commission pour [2012](#), [2014](#) et [2015](#)

[Livret sur le système des ajustements](#)

Ateliers sur le système des ajustements tenus à [Paris en 2016](#) et à [Kuala Lumpur en 2017](#)

[Utilisation des données du Programme de comparaison européenne](#) : note explicative du secrétariat de la Commission

[Directives relatives à l'examen](#) de l'analyse des données sur les prix par des experts indépendants

[Exposé à l'intention des consultants](#) représentant les lieux d'affectation
